

VILLE DE SCHEFFERVILLE

ORDONNANCE 2017-09-61

OBJET : CONVENTION D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SCHEFFERVILLE ET L'ENTREPRISE HAGE REALTIES INC. QUANT AU SOLDE RÉSIDUEL DE TRANSACTIONS NON RÉALISÉES

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a nommé monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2014, les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QUE le 16 novembre 2015, trois « promesses de ventes et d'achats » intervenaient par ordonnances entre la ville de Schefferville et Hage Realities Inc, afin de conclure des ventes de plusieurs terrains situés sur la rue Wishart , la rue Atlantic ainsi que sur les Rues Barney et Eclipse, lesquelles ententes avaient été signées le 17 juin 2013;

ATTENDU QUE les parties ont convenus d'un commun accord, de réviser ces promesses de ventes et d'achats afin de tenir compte de la réalité de la présente situation économique de Schefferville;

ATTENDU QUE des transactions quant à la vente de terrains situés sur les rues Atlantic et Wishart auront lieu entre les parties selon de nouvelles ententes;

ATTENDU QUE la vente de terrains situés sur les rues Barney et Eclipse a été annulée d'un commun accord entre les parties;

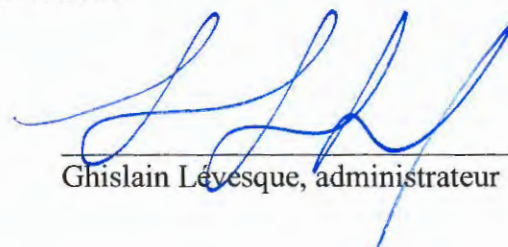
ATTENDU QUE suite aux dernières transactions et annulation intervenues entre les parties, il y a lieu d'en venir à une entente quant à la disposition d'un solde résiduel de 21 957,03\$ des montants versés par l'entreprise Hage Realities Inc.(autrefois Nexolia Immobilier) selon les « promesses de vente et d'achat » signés le 17 juin 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43),

1. Autorise la signature d'une convention d'entente avec l'entreprise Hage Realities Inc., régissant les modalités de paiement du montant résiduel de 21 957,03\$ dû par la ville de Schefferville à l'entreprise Hage Realities Inc.;
- ;
2. Que Monsieur François Désy, directeur général et secrétaire trésorier soit autorisé à signer ladite convention d'entente entre les parties;
3. La convention d'entente a être signée fait partie intégrante à la présente ordonnance.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 25 septembre 2017.



Ghislain Lévesque, administrateur